

## La procédure

- ① Réalisation d'un diagnostic phyto-environnemental de l'exploitation par un agent agréé et montage du dossier : diagnostic, liste investissements, pièces justificatives, devis.
- ② ▶ Dépôt du dossier à la DDT 47.
- ③ ▶ Décision des financeurs et notification
- ④ ▶ Démarrage possible des travaux dès accord du service instructeur (2 ans pour réaliser les investissements)
- ⑤ ▶ Demande du solde des subventions avec envoi des factures après vérification du respect des 10 mesures
- ⑥ ▶ Engagement dans la certification AREA

## La démarche

Les conseillers de la Chambre d'Agriculture se tiennent à votre disposition pour vous informer, élaborer votre projet et en assurer le montage technique et administratif.

### Contact :

#### Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

Service Territoires  
47008 AGEN CEDEX  
[www.ca47.fr](http://www.ca47.fr)

Céline DUPRAT-INVERNIZZI	05 53 77 83 13	AGEN
Hélène ROUFFAUD	05 53 77 83 11	AGEN
Valérie CHAUX	05 53 97 40 40	NERAC
Sylvie RABOT-VACCARI	05 53 36 25 52	STE LIVRADE
François GAZENGEL	05 53 76 03 90	MARMANDE

### Partenaires Financiers :







24/02/2012

# PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT AREA-PVE 2012

La Chambre d'Agriculture vous accompagne dans votre projet PVE (intérêt, mise en œuvre, suivi et financement).

Le dispositif aquitain dénommé « AREA-PVE » comporte plusieurs volets répondant à des enjeux différents :

-  **Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires et par les effluents végétaux** (chais, séchage de prunes et serres)
-  **Économie d'énergie dans les serres**
-  **Réduction des prélèvements sur la ressource en eau**
-  **Mise en œuvre du PAT « Trec et Canaule »**

L'engagement dans l'AREA-PVE oblige le demandeur à respecter les mesures du référentiel AREA et à s'engager dans la démarche de Certification Environnementale.

Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne  
Service Territoires  
271, rue de Péchabout  
47008 AGEN CEDEX



## Les conditions d'éligibilité

### Le PVE s'adresse :

- aux agriculteurs à titre principal exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire (les associées exploitants à titre principal détiennent plus de 50% des parts) ; une dérogation au critère à titre principal est accordée dans le cas d'une installation
- aux établissements d'enseignement agricole

### Conditions d'éligibilité :

- Etre à jour des contributions fiscales et sociales
- Etre âgé de plus de 18 ans et ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite
- N'avoir fait l'objet d'aucun procès verbal dressé dans les 12 mois précédents, au titre de la conditionnalité PAC

### Référentiel AREA à respecter au paiement du solde

Les 10 mesures à respecter	
1	limiter les pollutions diffuses lors de l'épandage
2	Supprimer les points de pollution ponctuelle par les fertilisants
3	disposer de capacités de stockage des effluents d'élevage correspondant aux capacités agronomiques de l'exploitation
4	limiter les risques de contamination sanitaire
5	Raisonner les traitements phytosanitaires
6	Éviter les pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires
7	Éviter les pollutions liées aux effluents issus de la transformation des végétaux
8	Avoir des pratiques encourageant le maintien et le développement de la biodiversité sur l'exploitation
9	Économiser l'énergie et utiliser des énergies renouvelables sur l'exploitation (optionnel)
10	Économiser l'eau en raisonnant l'irrigation

### Taux d'aide et plafonds :

40 % : Investissements Productifs (IP)

60 % : Investissements non Productifs (INP)


Montant	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5
minimum	4 000 € bio 2000€	4 000 € bio 2000€	4 000 € bio 2000€	750 €	750 €
maximal	30 000 €	50 000 €	150 000 €	30 000 €	30 000 €

### Investissements éligibles

#### **VOLET 1 : PHYTOSANITAIRES et FERTILISANTS**

**IP**  Forfait « kit environnement » de 3000 euros (anti-gouttes, buses anti-dérive, cuve de rinçage, système anti-débordement) normes EN12761


**IP**  Adaptation d'équipements sur pulvérisateur existant (éléments du Kit, lance de lavage, système de rinçage intérieur du pulvérisateur)


**IP**  Système d'injection directe

**IP**  Matériel de substitution à la lutte chimique (filets anti-insectes, pailleuses, désinfection des sols par la vapeur, bineuse, herse étrille, ...)


**IP**  Matériel de lutte mixte (désherbineuse, dispositifs combinés sur le semoir, matériel de broyage et de retrait de résidus en viti et arboriculture)

**IP**  Plantation de haies, anémomètre, panneaux récupérateurs de bouillie


**IP**  Système d'aide à la régulation DPA, DPAE


**IP**  Traceurs à mousse, barres de guidage (plafonnées à 10000€)

**IP**  Diagnostic de pulvérisateur (plafonné à 180 €)

**IP**  Stockage des engrais

**INP**  Equipements pour le remplissage (anti-débordements, discontinuité hydraulique, rince bidons, paillasse de préparation des bouillies)

**INP**  Aire de remplissage et lavage du pulvérisateur

**INP**  Collecte, stockage et traitement des effluents phytosanitaires

**INP**  Réserve de collecte des eaux de pluie, plateau de stockage avec bac de rétention pour local phytosanitaire

**Plafond de 15 000€ pour l'ensemble aire de lavage/remplissage et stockage effluents**

**Plafond de 5000€ pour système de traitement**

**VOLET 2 : EFFLUENTS VEGETAUX** collecte, stockage et traitement des effluents vinicoles, prunicoles, de serre.

**VOLET 3 : ECONOMIE ENERGIE SERRES** système de régulation, investissements de régulation, open-buffer : ballon stockage eau chaude, écrans thermiques, récupérateurs de chaleur sur les fumées de combustion, aménagement de la chaufferie (calorifugeage du réseau), couverture économes en énergie et compartimentation des serres.

**VOLET 4 : PRELEVEMENTS sur la RESSOURCE en EAU** Station météorologique, thermo hygromètre, tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives, sondes tensiométriques, logiciel de pilotage de l'irrigation, système brise-jet, vannes programmables pour couvertures intégrales, système de régulation électronique pour l'irrigation.

**VOLET 5 (réservé aux exploitations en Agriculture Biologique aux exploitations du PAT « Trec et Canaule »)**

**Matériels de lutte contre l'érosion :** pour casser la croûte de battance sur les cultures, ou limitant l'affinement de surface lors de semis, effaceurs de traces de roues, matériel adapté sur planteuse pour micro buttes, matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture, matériels de semis adaptés pour les cultures intermédiaires, matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs

**Matériels de gestion des fertilisants :** Pesée embarquée des engrais, pesée sur fourche, pompe doseuse, matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports, localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche), et système de limiteur de bordures, acquisition d'outils d'aide à la décision (GPS, logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision).